



Assurance décennale QBE : quitus travaux clause de subrogation

Par flen42

Bonjour à tous ,

j'ai un souci avec l'assureur QBE, je sollicite votre avis :

les faits :

au bout de 3 ans un bord de piscine s'affaisse entraînant le skimmer. une expertise est organisée en juillet 2023; le dommage est compris, des travaux sont définis.

l'installateur transmet son devis à l'expert fin juillet 2023

l'expert rends son rapport le 1er septembre 2023 à QBE

nous sommes le 28 février 2024 soit 6 mois plus tard

aucune réaction de QBE !

QBE a enfin répondu le 12 mars 2024! oui après 6 mois de relance. et ce qui les a fait bouger c'est une deuxième mise en cause à leur service réclamations.

donc QBE accepte de prendre en charge le devis des travaux , l'installateur doit faire les travaux puis je devrais donner quitus à QBE pour qu'ils payent l'installateur.

et là j'ai encore une question juridique, dans le quitus il est écrit:

Moyennant cette réparation, je reconnais la Compagnie QBE Europe SA/NV entièrement libérée de toute obligation relative au dit sinistre.

Je me désiste de toutes voies et actions à son égard et à l'égard de son assuré, ??????????????., et je la subroge à due concurrence des sommes payées envers tous responsables éventuels du sinistre.

à votre avis cette mention est elle légale ou abusive ? si les travaux de réparation sont mal effectués je n'aurai plus de recours envers l'installateur ?

Merci d'avance pour votre avis éclairé !